

## Délibération n° 2026-50

**Objet : Réorientation du fonds de concours de droit commun 2026 vers l'enveloppe 2**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>23</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>18</b>
<b>Pouvoir.s :</b>	<b>5</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>0</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>23</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

#### **Présent.e.s :**

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

#### **A / ont donné pouvoir :**

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

#### **A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :**

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Monsieur Bruno FENET, maire, expose :**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal conclu entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres, les communes de la métropole peuvent bénéficier de fonds de concours de la métropole afin de financer des opérations d'investissements. Parmi eux figure notamment le fonds de concours de droit commun attribué annuellement aux communes membres, dont le montant en faveur de la commune pour l'année 2026 s'élève à 36 452 euros.

La commune doit solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire le bénéfice des fonds de concours.

La commune a la faculté de réorienter tout ou partie de ces attributions vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la métropole dans le champ de ses compétences.

Les communes qui sollicitent la réorientation de ces fonds de concours doivent en faire la demande à la métropole et ces réorientations doivent être acceptées par délibération concordantes du Conseil municipal et du Conseil métropolitain.

La réorientation du fonds de concours commun, aujourd'hui proposée par la présente, servira à financer les travaux d'aménagement de la rue du Château d'Eau, réalisés en 2026.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le règlement général d'attribution des fonds de concours en faveur des communes modifié le 8 décembre 2025 ;

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 16 février 2026 attribuant aux communes membres les fonds de concours de droit commun ;

**VU** la présentation faite lors de la Commission Finances du 19 mai 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de solliciter auprès de Tours Métropole Val-de-Loire, au titre de l'année 2026, un fonds de concours de droit commun pour un montant restant de **36 452 euros** ;

- **APPROUVE** la réorientation totale de l'enveloppe de **36 452 euros** sollicitée au titre du fonds de concours de droit commun 2026 de la métropole, afin de contribuer au financement de travaux d'aménagement de voirie de la rue du Château d'Eau mis en œuvre par la métropole dans le cadre de ses compétences (enveloppe 2) en 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,  
Président la séance,

Bruno FENET